



EXTRAIT

du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 30 mars à 18h15, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 23/03/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : = 4 AVR, 2023
Suffrages exprimés	13	

ÉTAIENT PRÉSENTS : 70 39 37

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – Mme Marylène HENAULT - Mme Aline DUZERT - Mme Anne DE LAPORTERIE

M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS:

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA - Mme Gisèle CAMIADE M. Julien DUBOIS - M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN

POUVOIRS:

M. Pierre STETIN donne pouvoir à M. Didier ZARZUELO Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET: AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE DAX-CÔTE D'ARGENT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN COORDONNATEUR EN EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de convention avec le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent pour la mise à disposition de médecin coordonnateur en EHPAD, et son annexe tarifaire, présentés en annexe.

Considérant l'intérêt pour les EHPAD Alex LIZAL et Gaston LARRIEU de pouvoir disposer d'un médecin coordonnateur qui contribue à l'accompagnement et à la qualité des soins dispensés,

Considérant la nécessité de nouer un partenariat avec le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent pour la mise à disposition d'un médecin coordonnateur.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : Approuve le projet de convention avec le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent joint en annexe,

Article 2 : Approuve le versement, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, de l'indemnité « médecin coordonnateur » suite à décret 2022-717 du 27 avril 2022, éléments présentés dans l'annexe tarifaire jointe,

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

Le Président du CCAS,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse https://www.telerecours.fr/).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.